

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE BERNAY-SAINT-MARTIN

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN



CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Contexte, Projet et enjeux

La société **SAS Energie des CYPRES**, filiale à 100 % du groupe WPD Onshore France demande d'exploiter un parc de 6 éoliennes à implanter sur le territoire de la commune de **BERNAY-SAINT-MARTIN** située dans le département de la Charente Maritime. La puissance totale maximale installée de ces 6 éoliennes sera de 25,2MW.

Le groupe WPD est spécialisé depuis près de 20 ans dans la conception, le financement et l'exploitation de parcs éoliens. Il est devenu depuis plusieurs années un des leaders sur le marché des énergies renouvelables, avec une puissance installée de 4,7 GW à travers le monde. WPD Onshore France, filiale du groupe WPD créée en 2002, est chargée de l'identification des sites, du développement des projets, du financement des parcs éoliens terrestres. Elle a assuré l'ensemble du développement du projet éolien des Cyprès, notamment ce qui concerne les aspects techniques et la concertation locale.

Le projet est soumis au code de l'environnement au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2980 de la nomenclature. Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation est soumise au régime d'autorisation.

Le dossier est particulièrement volumineux. Outre l'étude d'impact, composée de six tomes, documents au format A3 (de 71 à 372 pages), il comprend l'étude danger, son résumé technique, tous les plans et cartes, et pièces administratives obligatoires. Néanmoins, la note de présentation non technique est très synthétique et sa seule lecture permet au grand public d'appréhender l'essentiel du projet.

Bien qu'ayant des retombées écologiques et financières non négligeables, la réalisation du parc éolien peut cependant avoir certains impacts notamment sur la biodiversité, le bruit et les paysages, dont il faut vérifier la compatibilité avec la vie, les activités locales, et l'environnement. Le contexte de cumul des parcs déjà présents et en projet doit faire l'objet d'une attention supplémentaire.

L'étude d'impact est détaillée et prend bien en compte tous les milieux, ainsi que les impacts et développe l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre. Le porteur de projet a apporté des précisions dans un mémoire en réponse suite à l'avis environnemental.

Globalement, ce dossier est de qualité et les éléments qu'il contient sont pertinents. En tout état de cause, au cours de mes permanences, je n'ai pas eu trop de difficultés à guider les visiteurs qui m'en faisait la demande.

Après avoir étudié et analysé les impacts de trois variantes, la SAS Energie des Cyprès en tant que maître d'œuvre, a retenu le projet objet de la présente enquête publique. Celui-ci s'inscrit dans une des zones identifiées comme favorables pour l'implantation d'éoliennes par l'ancien schéma régional éolien. Le projet prend en compte les enjeux techniques (servitudes, possibilités de raccordement, ...) réglementaires (distances aux habitations), environnementaux (espèces protégés, zones sensibles, enjeux paysagers...) ainsi que les avis ressortis des ateliers paysagers mis en place (distance aux habitations mini de 800m et non 500m, hauteur des éoliennes limitée à 180m, ..).

Les études paysagère, de biodiversité et acoustique ainsi que les échanges avec les élus, et propriétaires fonciers ont abouti à la localisation précise proposée pour ces six éoliennes d'une hauteur totale maximale de 180,3m mètres et deux postes de livraison.

Analyse thématique des observations

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat plutôt tendu. Craignant une obstruction de l'enquête, le porteur de projet a mandaté un huissier pour dissuader et éventuellement constater lors de chaque permanence toute manifestation déplacée.

Aucun incident ne s'est produit en permanence. J'ai pu ressentir de la colère et de l'agressivité de la part de certains opposants au projet mais toujours dans la retenue. Il est à signaler que les affichages sur le terrain ont été arrachés à plusieurs reprises et le porteur de projet a dû les replacer.

Au cours de l'enquête :

- 28 observations ont été formulées dans le registre d'enquête,
- 6 courriers y ont été annexés,
- 205 contributions ont été enregistrées dans le registre dématérialisé, qui a comptabilisé 1477 visiteurs dont 330 ont téléchargé au moins une fois,
- 48 personnes sont venues me rencontrer dont deux à 2 reprises,
- 36 mails ont été reçus en préfecture,
- 2 observations orales ont été retranscrites

ce qui fait apparaître une forte mobilisation de la population concernant ce projet. d'exploitation d'un parc éolien à Bernay-Saint-Martin.

Le nombre de contribution total est de 277 . Une trentaine comporte plusieurs pièces jointes (jusqu'à 5) parfois volumineuses, quelques doublons ont été déposés.

Plusieurs associations se sont exprimées : Vents contraire (86), Boutonnes Environnement, AERST, VLC environnement et APEP BSM qui a également remis une pétition par mail en préfecture (154 signataires : 1 non lisible, 3 sans opinions, 2 favorables et 147 défavorables).

Pour rappel, la population de BSM : 784 (INSEE 2015)

Contributions anonymes : 39

Une large majorité des contributions exprime un avis défavorable, une vingtaine seulement sont favorables. Il est à noter qu'une dizaine d'opposants au projet ont fourni environ la moitié des contributions.

Le détail statistique est peu représentatif. En effet, le registre dématérialisé ne donne pas les IP des contributions mais m'a permis de voir que plusieurs contributions différentes, anonymes ou non, avaient la même provenance et que certaines personnes étaient associées à plusieurs provenances différentes. Le registre comptabilise en tout 101 provenances différentes .

Les personnes venues me rencontrer ont eu de nombreuses questions mais plusieurs n'ont pas souhaité écrire une observation.

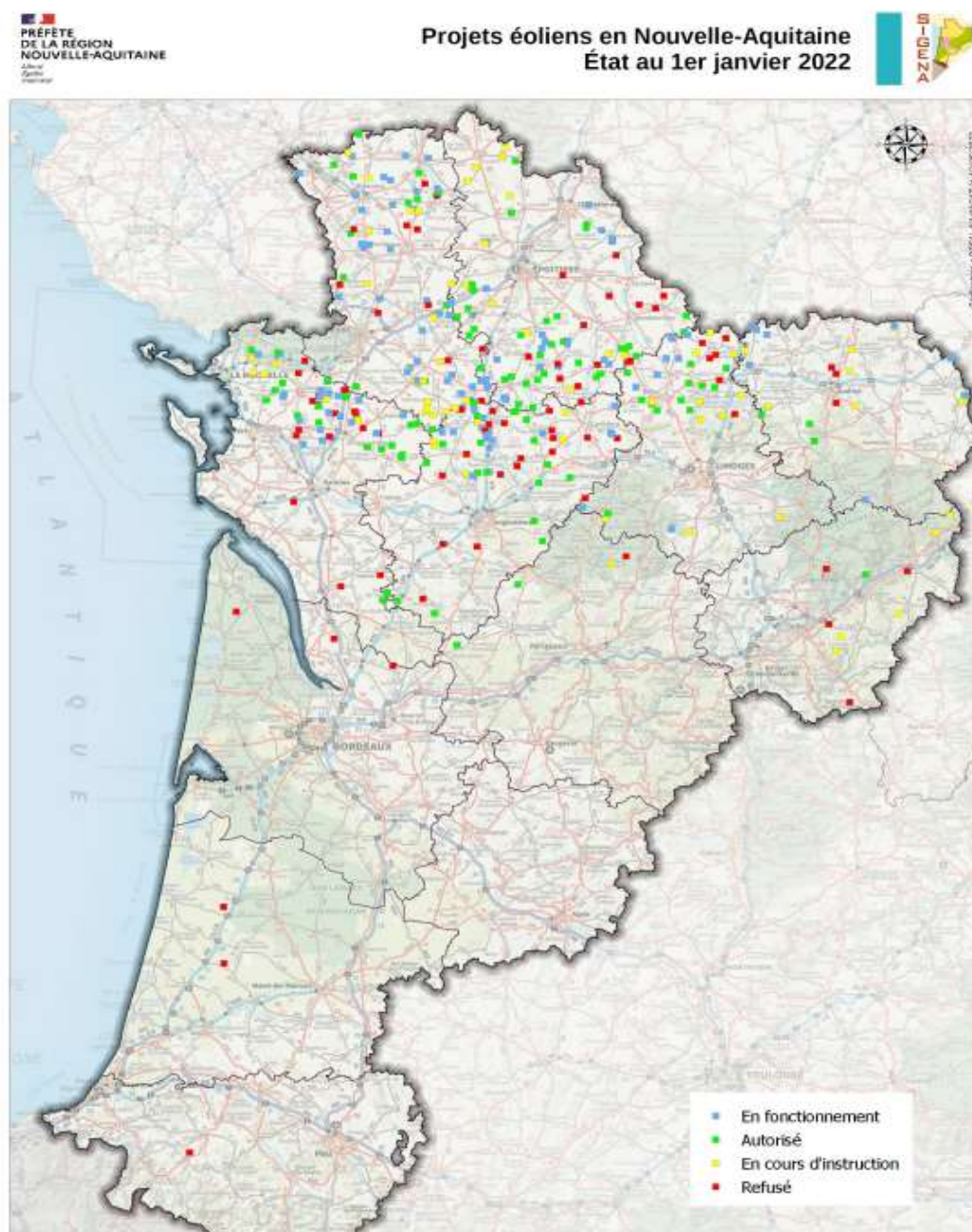
J'ai pris en compte toutes les contributions et étant donnée la quantité importante d'observations formulées, j'ai choisi de reporter un résumé succinct de chacune dans un

tableau, ou un renvoi vers la référence du doublon, en faisant apparaître des thèmes récurrents. Les 9 thèmes ci-après regroupent une majorité d'idées exprimées dans les contributions résumées dans le tableau joint au procès verbal.

2-1. Densification des parcs éoliens

De très nombreuses contributions reprochent la densification des parcs sur des secteurs allant du village de Breuilles à l'ancienne Poitou-Charente, avec un sentiment de répartition inégale récurrent.

Il me paraît indéniable que le nord ouest de La Nouvelle-Aquitaine est plus équipé que le reste de la région. Le porteur de projet y indique un gisement de vent plus important et plus régulier, le centre de la région étant plus équipé en solaire et les reliefs en installations hydrauliques. (cf p24 Volet1 EI). Les ressources et contraintes ne sont pas uniformes sur le territoire de la région. Ci-après la dernière carte à jour du contexte régional :



On voit que les axes les plus sollicités sont La Rochelle-Gueret et Cholet-Angoulême.

Ainsi, le contexte éolien est bien chargé autour de Surgères, de Saint Jean d'Angely et en particulier sur le secteur envisagé pour ce projet. Les cartes indiquent que les hameaux de Breuilles et Barbeau sont presque entourés d'éoliennes et le seront plus encore avec le projet.

Le vécu de la situation actuelle est variable. Beaucoup s'en sont accommodés, plusieurs y sont indifférents, plusieurs ont récemment acheté malgré le contexte, certains ont même acheté au vu de ce contexte et enfin plusieurs le vivent mal.

Pour avoir personnellement parcouru les secteurs concernés, les endroits où j'ai ressenti l'impact visuel au plus fort sont sur les routes dégagées en extérieur des hameaux.

Les éléments fournis par le porteur de projet indiquent et montrent par des vidéos-montages accessibles par des liens numériques que la situation ne devrait pas beaucoup évoluer en ce qui concerne l'encerclement et la saturation.

Les motivations et objectifs rappelés par le porteur de projet, confirment l'utilité du projet.

2-2. Paysage -Patrimoine

De très nombreuses contributions concernent ce thème et utilisent des termes forts :« monstres, massacre des paysages, zone industrielle... ».

Certaines reprochent la proximité , ou la covisibilité du parc vis à vis de l'église classée de Bernay-Saint-Martin, certaines citent l'avis de la MRAe concernant l'ensemble des monuments des Vals de Saintonge.

Certains trouvent que les éoliennes s'intègrent bien dans le paysage champêtre moderne, signes d'un territoire dynamique impliqué dans la transition énergétique, « moulins à vents modernes » pas plus laids que les pylônes, poteaux, antennes, immeubles, ...

Le parc éolien constituera un élément supplémentaire d'un paysage déjà marqué.

Les photomontages réalisés pour le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact peuvent permettre d'apprécier l'échelle des éoliennes par rapport au paysage environnant.

Je retiens que l'expertise paysagère n'a pas relevé de point de covisibilité du parc des Cyprès avec l'église de Bernay-Saint-Martin.

Le paysage est un élément d'appréciation subjectif qui peut être lié à la reconnaissance de l'intérêt général du développement de l'énergie éolienne.

2-3. Impacts humains

Compte tenu des éléments développés dans l'étude d'impact rappelés et complétés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, les habitants des zones voisines au parc éolien ne paraissent pas exposés à un risque sanitaire. L'incidence sonore des éoliennes restera dans les limites de l'émergence fixée par la réglementation, les clignotements nocturnes

largement dénoncés et effectivement très présents devraient être atténués grâce aux décisions gouvernementales d'octobre 2021.

L'habitation la plus proche sera à 815 m de l'éolienne E6.

Le porteur de projet rappelle les recettes fiscales prévues sur le territoire et les prévisions en matière d'emploi qui ne paraissent pas négligeables.

Il ne me semble pas que l'AOP puisse être impactée par des éoliennes et on peut constater la proximité de plusieurs gîtes labellisés à des parcs éoliens.

Je retiens que la consommation de terres agricoles est moindre.

Concernant la dépréciation de biens immobiliers, les réponses et témoignages apportées semblent montrer que la crainte de certains n'est pas fondée.

L'ensemble des circuits de randonnées sera rétabli à l'issue du chantier, et pendant toute la phase d'exploitation du parc.

2.4. Impact milieu naturel

Les réponses du porteur de projet reprenant et complétant l'étude écologique montrent que la prise en compte du milieu naturel est largement étudiée. Les différentes mesures ERC, celles d'accompagnement et de suivi rappelées dans le tableau page 19 du présent rapport me semblent permettre de garantir des impacts résiduels du projet considérés comme non significatifs. Le sujet du béton dans le sol est traité dans le chapitre sur le démantèlement. Je retiens que le béton est un matériau inerte et recyclable.

2.5. Démantèlement

Je prends acte des engagements du porteur de projet de respecter les dispositions réglementaires concernant le démantèlement et la constitution de garanties financières. Je retiens que les nouvelles dispositions réglementaires renforcent l'aspect environnemental.

2.6 Intérêt général de l'éolien

Il ne m'appartient pas de juger de l'intérêt général de l'éolien. Les réponses apportées me paraissent fondées et plutôt convaincantes. Concernant le manque de coordination et de vision d'ensemble, la question ne dépend pas du porteur de projet qui indique par ailleurs qu'il déplore le manque de planification à l'échelle de la communauté de communes. La complexité nécessaire des études d'implantations me paraît expliquer la difficulté à proposer un outil de lisibilité des perspectives de développement éolien.

Le coût est abordé dans le chapitre suivant des aspects financiers.

A son mémoire en réponse, le porteur de projet a joint un fascicule du ministère de la transition écologique en date de mai 2021 intitulé « Pour y voir plus clair Le vrai/ faux sur l'éolien terrestre » .

2.7: Aspects financiers

Je retiens que les intérêts financiers de l'éolien concernent aussi l'état et les citoyens comme l'indique la Commission de Régulation de l'Energie, que le coût de l'éolien est compétitif et qu'un financement participatif est prévu sur une éolienne du parc. Les retombées locales sont traitées dans le chapitre 2-3 des impacts humains.

2.8 Procédure, qualité du dossier :

Les réponses du porteur de projet aux différentes accusations sont détaillées dans ce chapitre ou dans des précédents et me paraissent convaincantes. J'ai pu constater que certaines critiques reprochent à l'étude la non-utilisation de textes qui sont effectivement postérieurs au rendu du dossier (ex étude acoustique, ...), et que certains citent des parties de textes sans en considérer l'entière (ex pour le non rendu de l'avis du CM suite à la remise du RNT qui ne peut pas être considéré comme illégal mais implique un avis réputé favorable, ...)

Je retiens que le dossier a été jugé complet et recevable par les services compétents de l'Etat et que l'étude d'impact comporte les éléments réglementaires et permet globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte selon l'avis de la MRAe. L'analyse juridique n'est pas dans mes compétences.

2.9 Divers

Concernant la crainte de « repowering » sur le nouveau parc, le porteur de projet m'a affirmé que la hauteur des éoliennes était établie, que tout le projet avait été étudié pour le gabarit annoncé.

Au vu des réponses dans son mémoire, les craintes concernant l'aéro-club et le risque incendie ne semblent pas fondées.

Je retiens que le maître d'ouvrage s'engage à une remise en état des routes éventuellement dégradées lors des travaux y compris ceux de raccordement au réseau public.

Le rôle du porteur de projet pour la mise en jachère et les îlots boisés de vieillissement implique bien de mesures supplémentaires par rapport à l'existant, d'indemnités pour des surfaces supplémentaires ou pour la prolongation de durée pour des surfaces déjà mises en jachères, de passation de conventions avec les propriétaires de bois ; les mesures, les contraintes et les montants d'indemnité des conventions passées avec les propriétaires / exploitants agricoles sont indiquées page 313 du tome 4.

Par rapport à la détérioration du climat social, j'ai en effet ressenti beaucoup de tensions lors de cette enquête. L'association APEP s'est fortement mobilisée avec plusieurs actions en amont de l'enquête et pendant celle-ci, avec de nombreux mails et courriers portant plusieurs accusations, avec la distribution de tracts, la mise en place d'une banderole contre le projet à Paracay, l'organisation d'une réunion publique, d'une pétition contre le projet, ..

Madame le maire, engagée depuis longtemps dans la démarche des énergies renouvelables et plus particulièrement au niveau de ce projet sur sa commune, et madame Gauthier m'ont fait part du harcèlement ressenti.

Je n'ai personnellement pas été agressée, mais plusieurs propos ont conditionné mes compétences, intelligence, impartialité, et autres qualités au rendu d'un avis très défavorable.

Les réactions de type réseau social sur le registre dématérialisé m'ont désappointée et questionnée quant au rôle de l'enquête.

Concernant les avis des collectivités locales, une grande majorité a effectivement délibéré contre le projet.

Conclusion globale

- ✓ Vu la décision n°22000052/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 16 mai 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE sur la commune de Bernay-Saint-Martin;

Je prends en compte que :

- Le dossier présenté par la SAS Energie des Cyprès a été déclaré complet et régulier par l'inspection des Installations Classées et contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique. Il a été complété afin de prendre en compte les observations de l'avis environnemental;
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- La procédure réglementaire relative à la publicité et à l'affichage a été scrupuleusement suivie et les prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence ont été respectées point par point. L'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé en tous lieux où il était requis et contrôlé par constat d'huissier et enfin la parution dans la presse à deux reprises, dans deux journaux en Charente-Maritime et deux journaux en Deux-Sèvres a été réalisée ;
- L'enquête publique qui a été conduite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 septembre au vendredi 28 octobre 2022 inclus a bien rempli son rôle d'informer aussi largement que possible la population et de permettre à celle-ci d'exprimer ses éventuelles observations ;
- Le projet d'une puissance maximale 25,2 MW contribue à satisfaire les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Sa production annuelle estimée à 67 GWh permettra d'alimenter environ 14180 foyers et de réduire l'émission de 19994 tonnes de CO2 par an ;
- Le contexte d'urgence climatique et de crise énergétique rend la nécessité et la rentabilité du projet plus fortes ;
- Le projet se trouve en zone compatible au niveau de l'urbanisme, respecte la distance minimale de 500 mètres de toute habitation, et a une distance compatible pour le raccordement à un réseau électrique suffisant ;

- Les impacts résiduels sur le milieu naturel après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont de nature suffisamment limitée et seule une mesure de compensation est jugée nécessaire : la plantation de 372 ml de haies arbustives avec des sujets de haut jet ;
- Le projet a fait l'objet d'une démarche d'information et concertation avec les élus, les propriétaires, et exploitants concernés sur la commune de Bernay-Saint-Martin ;
- La majorité des nombreux avis défavorables de l'enquête sont relatifs à la densité des parcs éoliens dans le secteur, à la crainte d'effet d'encerclement, d'effets néfastes sur le paysage ou la biodiversité, et à la contestation d'éléments de dossier ou de procédure ;
- Le projet présenté se situe dans une zone au gisement éolien favorable, dans un secteur déjà équipé en parcs éoliens ; pour rappel dans un rayon de 10 km, 55 éoliennes sont exploitées, 16 sont autorisées, la densité est indéniable ; le porteur de projet indique que l'installation à cet endroit permet de limiter le mitage du territoire ;
- Les éléments apportés dans le dossier et complétés dans les mémoires en réponse à l'avis de la MRAe et en réponse au procès verbal de synthèse des observations par le porteur du projet, quant aux craintes d'encerclement, pour le paysage, la biodiversité, et la contestation d'éléments de dossier ou de procédure, sont exprimés de manière explicite et me paraissent satisfaisants ;

En outre, je prends acte :

- des engagements formels et des mesures mentionnées par la SAS Energie des Cyprès pour la protection de l'environnement et la sécurité, tant sur le site et ses abords, que pour le paysage, la biodiversité, les milieux, et les personnes, qui font apparaître que ce dossier est bien adapté à l'importance du projet et à la réglementation en vigueur ;
- que les mesures décrites sont concrètes, précisément explicitées et chiffrées ;
- que l'étude de danger permet de conclure à l'acceptabilité du risque généré par le parc éolien projeté;
- que la SAS Energie des Cyprès s'engage à démanteler le parc éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement La société produit à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières.

Avis motivé

Après analyse approfondie des différentes composantes du dossier, en particulier de l'étude d'impact, des observations exprimées au cours de l'enquête publique, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, des contacts que j'ai pu avoir avec Madame le maire de Bernay-Saint-Martin, suite à la visite des lieux, et après que je me sois forgé une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant l'exploitation par la société Energie des Cyprès, d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

A BREUIL MAGNE, le 28 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Christine YON